



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 42/2026

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
AU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT

Le vingt et un septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David		X			
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuratation(s) : David DESCHAMPS pouvoir à Lydia TAUZY.

Secrétaire de séance : Laurent SARAGONI.

Absent sans procuratation : Élodie TANGUY DELATOUR.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	25	1	26	15/09/2026



Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par le Comité syndical du 1er juillet 2026, ajustant la gouvernance du syndicat à ses trois compétences principales, structurant la représentation des communes et EPCI adhérents en fonction des compétences auxquelles ils adhèrent, et renforçant les rôles et la mobilisation des élus représentants les membres du SMOTHD ;

- **Considérant** que les nouveaux statuts du SMOTHD prévoit la mise en place de 3 collèges autour de ses compétences : Le collège « réseaux fibres »
- Le collège vidéoprotection
- Le collège services numériques.

Considérant que la Commune de Coye-la-Forêt est adhérente aux collèges suivants :

- Vidéoprotection et ENT 1^{er} degré

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SMOTHD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour les collèges « Vidéoprotection et ENT 1^{er} degré » Monsieur Rodolphe PIERDON.

Article 2 : Le représentant ainsi désigné exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Président du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Coye-la-Forêt, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,
Laurent SARAGONI.

Le Maire,
François DESHAYES.

